



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB RESINE ET SILEX

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement des salles et des SAE décrétés par les Mairies. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

1. Accueil et conditions d'accès à la SAE

L'utilisation des salles aux horaires du club est **exclusivement** réservée :

- aux adhérents du club, titulaires de la licence.
- aux personnes souhaitant découvrir l'escalade ont la possibilité de participer à 2 séances d'essai, sous la responsabilité d'un encadrant initiateur. Elles sont couvertes par leur assurance personnelle ou par une licence découverte proposée par le club.
- aux grimpeurs non membres de l'association sous réserve de présentation d'une licence FFME ou FFCAM en cours de validité et en cas d'absence de passeport, d'une évaluation de leur compétence par un encadrant initiateur.

Chaque grimpeur devra inscrire son nom en début de séance sur le cahier de présence réservé à cet usage.

2. Catégories de grimpeurs

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les grimpeurs autonomes

Sous la responsabilité d'un membre du club qui mettra à leur disposition le matériel nécessaire à l'exercice de l'activité.

- Les grimpeurs enfant de moins de 12 ans

Avec un accès à la salle limité uniquement pendant la durée du cours. La formation est encadrée par des bénévoles diplômés ou un professionnel de l'escalade.

- Les ados et adultes débutants

Avec un accès à la salle limité uniquement pendant la durée du cours. La formation est encadrée par des bénévoles diplômés ou un professionnel de l'escalade.

Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur de plus de 12 ans titulaires du passeport jaune FFME sachant :

- mettre correctement son baudrier,
- utiliser un système d'assurage,
- assurer en moulinette et en tête,
- grimper en tête,
- assurer une chute.

3. Accueil des Mineurs

Les mineurs non accompagnés d'un adulte (encadrant ou responsable de séance) ne sont pas autorisés à utiliser seuls le mur d'escalade. Durant la séance, les mineurs sont sous la responsabilité du club dans l'enceinte des SAE. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Le jeune ne doit en aucun cas sortir du gymnase avant l'heure. A la fin de la séance, ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur famille qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée.

4. Règles d'utilisation de la S.A.E.

Présence d'un responsable

Chaque séance sera encadrée par une personne, habilitée par le CA, responsable de l'application de ce règlement.

Le responsable aura toute autorité pour interdire l'accès de la S.A.E. à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

*Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance.
Le CA pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.*

Conditions de sécurité

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la première dégaine (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- faire un nœud en bout de corde.
- co-vérification systématique, entre grimpeur et assureur, de la pose du baudrier, de l'encordement (nœud d'encordement correctement réalisé) et du système d'assurage.

Utilisation du matériel collectif

Le club met à disposition du matériel pour pratiquer ce sport dans les meilleures conditions (baudriers, cordes, systèmes d'assurage). Au-delà, chacun devra avoir son matériel personnel. Des chaussons d'escalade sont conseillés, à défaut des chaussures propres. A la fin de la séance, le matériel devra être impérativement rangé par les utilisateurs.

5. Sorties extérieures

- Elles se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE).
- Elles sont planifiées et annoncées aux adhérents par affichage, mail ou sur le site Internet du club.
- Le CA ou les encadrants décident des sorties autorisées aux mineurs.
- Le transport se fait par véhicules particuliers et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.
- Le club s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement).

Le port du casque sur SNE est obligatoire pour les mineurs et vivement conseillé pour les adultes !